



Datum / Date: 30/05/2013  
Uur / Heure: 09:41  
Vraag / Question: n° 18276

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN  
à Madame Lorette ONKELINX, Ministre des Affaires Sociales  
et de la Santé Publique,  
concernant les transports dans l'aide médicale urgente  
- Déposée le 29 mai 2013 -**

Madame la Ministre,

Le financement des courses sans transport dans l'aide médicale urgente est assez problématique dans nos régions rurales et ce, d'autant plus que le nombre des courses sans transport y est le plus élevé.

Pour ce qui a trait au financement de ce service, vous m'aviez répondu à une question orale antérieure que vous étiez sur le point d'introduire une demande dont le but était d'augmenter le montant de 5 millions euros pour le transport médical urgent à 15 millions euros.

Ainsi, m'aviez vous précisé, vous comptiez augmenter le remboursement des courses sans transport de 4€ à 36€ et rembourser aux services les électrodes usagées utilisées même lorsque le patient est malheureusement décédé.

En réponse à une question parlementaire de mon très respectable collègue, le Sénateur Louis SIQUET, vous annonciez que les services de l'aide médicale urgente établis en communauté germanophone, région qui, vous le savez, me tiens tout aussi à cœur qu'à lui, allaient pouvoir compter sur un financement complémentaire de 80.000 euros.

Madame la Ministre, ma question à ce sujet est finalement très simple :

Dans quel délai et sous quelles conditions entendez-vous accorder ce financement de 80.000 euros au service d'aide médicale urgente ?

Madame la Ministre, je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

## REPONSE A LA QUESTION 18276 DE K. JADIN

Comme vous le savez, je suis bien consciente des difficultés rencontrées par le secteur du transport en ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente et mets tout en œuvre pour améliorer la situation financière de ces services.

Deux mesures importantes ont été prises en 2012 à mon initiative :

1. l'autorisation du tiers payant pour le paiement de l'intervention de l'assurance dans les frais de transport en ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente,
2. l'obtention d'un subside de 5.000.000€ pour refinancer le secteur du transport médical urgent.

Ce subside annuel s'élève, pour les services établis en communauté germanophone, à 80.000 €. La première tranche (75%) du subside 2012 a été versée aux services à la fin janvier 2013, le solde sera versé après réception des documents demandés par le SPF Santé Publique. Le subside 2013 sera quant à lui versé en cours d'année.

Laurette Onkelinx